



Décision

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement en qualité d'agent contractuel des personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail, en application des dispositions du code général de la fonction publique, organisé par l'Université de Picardie Jules Verne, en vue d'une titularisation dans le corps des adjoints-es administratifs-es de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

Le Président

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment son article L5212-13 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2026, publié au journal officiel du 5 avril 2026 fixant au titre de l'année 2026, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement d'agents contractuels des personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail en application des dispositions du code général de la fonction publique susvisé, organisée par l'université de Picardie Jules Verne est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel BERTHE, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directeur général adjoint des services en charge du pôle ressources et moyens, Université de Picardie Jules Verne,

Membre : Isabelle DE TOMI, attachée principale de l'administration, responsable du service des personnels en situation de Handicap, Université de Picardie Jules Verne,

Membre : Céline COLLIER, attachée d'administration de l'état contractuelle, correspondante handicap, direction des ressources humaines, Rectorat de l'Académie d'Amiens,

Suppléant : Joachim BOUCHER, ingénieur d'études de classe normale, responsable du service recrutements et concours, direction des ressources humaines, Université de Picardie Jules Verne.

Article 2 : Le Président de l'université de Picardie Jules Verne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU